

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY**

**COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

Propositions de la Délégation suisse

A. Quant au fond :

1. Simplifier l'Organisation en supprimant l'art. 11 (Comité de coordination); on se réfère à la note qui se trouve au bas de la page 18 du document AA/II/3.
2. Renforcer la disposition concernant la majorité requise pour la nomination du Directeur général, par exemple par le texte suivant :

Insérer à l'article 7 un nouvel al (2):

"Pour la nomination du Directeur général (art. 5/ al. (2) **v**) la majorité simple prévue à l'alinéa premier doit englober la majorité des Etats membres de l'Union de Paris et la majorité de ceux de l'Union de Berne."

(Les al. 2-5 actuels deviennent al. 3-6).

B. Quant à la forme :

Pour rendre la citation plus aisée, modifier la rédaction selon les principes suivants :

1. Prévoir des chapitres, qui pourraient correspondre aux articles actuels.
2. Chaque chapitre devrait être divisé en plusieurs articles, portant une numération continue.
3. Chaque article pourrait contenir de un à trois alinéas.
4. Chaque alinéa ne devrait contenir qu'une seule phrase.
5. User de chiffres arabes dans les énumérations (voir par exemple art. 5 al.(2) du Projet).